



FICHE TARIFAIRE 2015-2016

Les démarches auprès de la CAF:

Vous devez remplir un formulaire de demande de Paje - "**Demande du complément de libre choix du mode de garde**" (association, entreprise habilitée ou micro-crèche) ou le cerfa n°12399*03 que vous pouvez télécharger et imprimer sur votre espace personnel ou demander à votre Caf.

Vous pouvez faire une simulation Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) sur : <http://www.mon-enfant.fr/web/guest/simulateur-paje>

De plus amples explications sur la PAJE sont disponible sur : <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>

Pour des enfants de 0 à 3 ans :

- ❖ Les frais de dossier s'élèvent à 40€/an.
- ❖ Tarif horaire pour une garde régulière (repas et goûter compris):
 - Contrat 5 jours : 7.29 €/h
 - Contrat 4 jours : 7.93 €/h
 - Contrat 3 jours : 8.35 €/h
 - Contrat 2 jours : 9.41 €/h
 - Contrat 1 jour : 10 €/h

La fréquentation journalière forfaitaire facturée est de 10 heures.

- ❖ Les dépenses de sortie ou d'activités annexes font l'objet d'une facturation séparée.

Nb de jours	Forfait mensuel micro-crèche	Remboursement caf selon revenus (cf. tableau ci-dessous)	Restant à votre charge
5	1590,55	842,84	747,71
		726,55	864
		610,32	980,23
4	1384,15	842,84	541,31
		726,55	657,6
		610,32	773,83
3	1093,09	842,84	250,25
		726,55	366,54
		610,32	482,77
2	821,24	842,84	123,19
		726,55	123,19
		610,32	210,92
1	436,37	842,84	65,46
		726,55	65,46
		610,32	65,46

Les parents ayant recours à une micro-crèche reçoivent une aide PAJE pour un enfant qui doit être gardé au moins 16 heures dans le mois.

Il restera toujours 15% de la facture à la charge des parents.

Le montant de la prise en charge par la CAF est soumis aux revenus des parents (conditions au 01/01/2015) :

Plafonds de ressources COUPLE			
ENFANT A CHARGE	INFÉRIEURS A	NE DÉPASSANT PAS	SUPÉRIEUR A
1 ENFANT	21 248	47 217	47 217
2 ENFANTS	24 463	54 363	54 363
3 ENFANTS	28 322	62 938	62 938
Au delà	Prendre 45% du montant médian		

Plafonds de ressources PARENT ISOLE			
ENFANT A CHARGE	INFÉRIEURS A	NE DÉPASSANT PAS	SUPÉRIEUR A
1 ENFANT	29 747	66 104	66 104
2 ENFANTS	34 248	76 108	76 108
3 ENFANTS	39 651	88 113	88 113
4 ENFANTS	45 053	100 118	100 118
Au delà	Prendre 45% du montant médian		

Remboursements de la CAF aux parents (2013)			
Moins de 3 ans	842,84	726,55	610,32
De 3 à 6 ans	421.43	363.28	305.16

A vérifier auprès de votre CAF avec votre numéro d'allocataire (sur votre compte internet) et votre situation en cours au moment de la préinscription.

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du **complément de libre choix d'activité** versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
 - Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :
 - 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
 - 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'**allocation d'adulte handicapé**.
- A noter, ces deux majorations sont cumulables.

Crédit d'impôt :

Suivant votre imposition sur le revenu vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. En effet, les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, bénéficient d'un crédit d'impôt qui s'élève à 50 % des sommes versées, retenues dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un **crédit d'impôt maximum de 1 150 €**.

**Les informations données
ci-dessus sont non contractuels
car dépendent de la CAF et
des Service des Impôts.**